

L'Outil de rapport sur les dommages aux infrastructures (ORDI)

GUIDE DE L'UTILISATEUR

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	2
Partie A – Renseignements sur l'intervenant.....	4
Partie B – Date et lieu de l'évènement.....	5
Partie C – Renseignements sur l'infrastructure souterraine concernée	8
Partie D – Renseignements sur les travaux d'excavation	10
Partie E – Demande de localisation	14
Partie F – Repérage et marquage	15
Partie G – Temps d'arrêt de l'excavateur	17
Partie H – Description de l'évènement	19
Partie I – Description de la cause fondamentale.....	22
Partie J – Commentaires/observations	24
Glossaire	25

Introduction

Le *Common Ground Alliance* (CGA), par l'entremise de son comité de rapport et d'évaluation des données, a créé le logiciel DIRT (*Damage Information Reporting Tool*), en français l'Outil de rapport sur les dommages aux infrastructures (ORDI) afin de se conformer aux pratiques d'excellence en matière de documentation et d'analyse, présentées dans le chapitre 9 du document intitulé *Common Ground Study of One-Call Systems & Damage Prevention Best Practices*, version de 1999. Le logiciel ORDI a été développé avec la participation de tous les groupes d'intervenants dans le but de le rendre efficace et utilisable par tous; il a été modelé selon la figure 9-1 de l'étude originale de 1999. Conçu au départ en langue anglaise uniquement, le logiciel gagne en popularité et en 2008 on procède à son internationalisation. La seconde langue d'utilisation sera le français pour la communauté francophone canadienne.

Le présent guide a été conçu pour aider les utilisateurs de l'ORDI à sélectionner les réponses appropriées lorsqu'ils remplissent le formulaire ou entrent les données dans le logiciel. Cela permettra d'assurer que les personnes soumettant les rapports ont la même compréhension des champs de données, ce qui rendra alors l'analyse des données encore plus utile et plus significative. Il est conseillé aux nouveaux utilisateurs de lire entièrement ce document avant de soumettre des données. Nous encourageons les rapporteurs de données qui sont plus chevronnés de se reporter au Guide de l'utilisateur au besoin.

L'outil accepte les données relatives aux dommages, aux événements qui n'impliquent pas des dommages tels les « quasi-dommages », et aux temps d'arrêt. Le terme « [événement](#) » est utilisé tout au long de ce document pour signifier les temps d'arrêt, dommages et « quasi-dommages ». Ces termes sont définis dans le glossaire. Si vous souhaitez faire un rapport sur deux ou plusieurs infrastructures souterraines endommagées durant le même événement, veuillez remplir un rapport pour chaque infrastructure souterraine endommagée.

Veuillez remplir le formulaire de façon aussi précise et fidèle que possible et aux meilleures de vos connaissances. Plusieurs champs sont libellés « Données non recueillies » et « Inconnu/Autre ». La distinction entre les deux termes est décrite dans le guide. Ces deux choix sont destinés surtout aux nouveaux utilisateurs qui n'ont pas encore aligné leurs pratiques en matière d'enquête et de rapport avec le logiciel ORDI, dans l'espoir qu'ils le feront bientôt. Il est déconseillé de faire ces choix puisque des renseignements complets et précis dans tous les champs donneront une plus grande valeur à l'analyse des données.

Si vous trouvez que quelque chose n'est pas clair dans l'outil ou dans ce guide de l'utilisateur, veuillez cocher la case que vous estimez être la meilleure réponse parmi les options disponibles. Informez-nous de ce qui n'est pas clair en utilisant le lien *Feedback* au bas de la page du site www.cga-dirt.com. Nous vous encourageons à soumettre au besoin des commentaires sur la façon d'améliorer le logiciel ORDI ou ce guide de l'utilisateur, nous vous en remercions d'avance.

Il est possible de réviser les données enregistrées dans l'outil si l'utilisateur possède un niveau d'autorisation approprié qui lui est accordé lors du processus d'inscription au système ORDI. Les utilisateurs ayant le statut de gestionnaire (*Manager*) ou d'administrateur (*Company administrator*) peuvent mettre à jour les données.

Les données recueillies serviront à analyser les causes fondamentales de ces évènements, à analyser les tendances, ce qui accroîtra la sensibilisation du public et l'efficacité des programmes éducatifs. Elles ne seront pas utilisées pour appliquer la loi ni pour déterminer la responsabilité. CGA comprend qu'elle pourrait recevoir des rapports de plusieurs sources concernant le même évènement. Le logiciel ORDI a plusieurs fonctions qui permettent d'identifier les rapports de ce genre. En cas de renseignements conflictuels, cela pourrait être pris en compte dans l'analyse des données.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur les pratiques d'excellence en matière de documentation et d'analyse ou sur d'autres pratiques dans le cadre de l'étude menée par la CGA, veuillez vous reporter à la plus récente version du document intitulé Le Guide des pratiques d'excellence en prévention des dommages de l'APISQ et qui est disponible sur son site Internet (www.apisq-gcqa.ca).

Partie A – Renseignements sur l’intervenant

Qui complète le formulaire?

Veuillez sélectionner l’une des options suivantes dans le menu déroulant pour indiquer à quel groupe appartient l’intervenant qui soumet les renseignements :

- [Électricité](#)
- [Ingénieur/Concepteur](#) (voir la définition de concepteur dans le glossaire)
- [Fabricant d’équipement](#) : fabricant ou fournisseur d’équipement
- [Excavateur](#) (voir la définition du glossaire)
- [Assurance](#) : Compagnie d’assurance ou d’analyse de risque
- [Pipeline liquide](#) : Toute infrastructure souterraine qui contient ou transporte du liquide autre que de l’eau, y compris des produits pétroliers
- [Localisateur](#) (voir la définition du glossaire)
- [Gaz naturel](#)
- [Centre d’appels unique](#) (voir la définition du glossaire) : En ce qui concerne les centres d’appels uniques qui compilent les données provenant d’autres groupes, comme leurs membres, pour les saisir dans ORDI, c’est l’intervenant qui est à la source des données, plutôt que le Centre d’appels unique, qui devrait être sélectionné afin d’avoir une analyse plus exacte de la source des données.
- [Eau privée](#)
- [Travaux publics](#)
- [Chemin de fer](#)
- [Constructeur de route](#)
- [Organisme de réglementation](#)
- [Télécommunications](#)
- [Inconnu/Autre](#) : Sélectionnez cette option si aucune autre n’est appropriée. Par exemple, vous avez simplement été témoin d’un évènement sans y être impliqué à un titre quelconque tel que défini dans la liste des groupes d’intervenants.

Nom de la personne fournissant les renseignements

Ce champ est rempli automatiquement en fonction de votre profil dans ORDI.

Partie B – Date et lieu de l'évènement

***Date de l'évènement :** Si elle est connue, veuillez entrer la date à laquelle l'évènement a eu lieu dans le format AAAA-MM-JJ. Sinon, veuillez entrer la date à laquelle il a été découvert. Par exemple, on peut facilement documenter les dommages faits à une infrastructure souterraine dans une tranchée ouverte au moment de l'évènement. Cependant, si un outil d'alésage dirigé a endommagé une infrastructure souterraine, la date de découverte pourrait être des jours ou même des semaines plus tard.

***Pays :** Il s'agit du pays où a eu lieu l'évènement.

***Province/État :** Sélectionnez l'État américain ou la province canadienne où a eu lieu l'évènement. L'outil entre implicitement votre province ou État de résidence en fonction de votre profil dans ORDI. Toutefois, vous pouvez choisir une autre province ou un autre État au besoin.

***MRC :** Sélectionnez la municipalité régionale de comté (MRC) où a eu lieu l'évènement. La liste des choix possibles sera fournie automatiquement dans le menu déroulant en fonction de la Province/ État sélectionné. Afin de connaître la MRC à laquelle appartient une municipalité au Québec, vous pouvez consulter le répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (MAMROT) disponible sur leur site Internet (www.mamrot.gouv.qc.ca). Si une municipalité est «Hors MRC» et qu'elle se trouve dans une communauté métropolitaine, sélectionnez cette communauté métropolitaine parmi les choix de réponses.

Municipalité : Entrez le nom de la municipalité où a eu lieu l'évènement. Une municipalité est constituée en personne morale aux États-Unis ou au Canada et dotée de limites territoriales réelles ainsi que de pouvoirs juridiques définis par l'État ou la province.

Adresse civique : Entrez l'adresse civique où a eu lieu l'évènement. Ce champ n'est pas obligatoire et son contenu ne figurera dans aucun des rapports publiés par l'APISQ ou la CGA. Cependant, le fait de fournir ce renseignement pourrait permettre de reconnaître d'autres rapports en lien avec le même évènement.

Intersection la plus près : Entrez l'intersection la plus proche ou la rue transversale où a eu lieu l'évènement. Ce champ n'est pas obligatoire et son contenu ne figurera dans aucun des rapports publiés par l'APISQ ou la CGA. Cependant, le fait de fournir ce renseignement pourrait permettre de reconnaître d'autres rapports en lien avec le même évènement.

***Emprise où a eu lieu l'évènement :**

Sélectionnez le type d'emprise ou de propriété, dans lequel l'infrastructure souterraine a été installée, où a eu lieu l'évènement. Si vous n'êtes pas sûr, veuillez faire une « supposition au mieux » en fonction des renseignements ci-dessous. Veuillez faire un choix parmi les options dans le menu déroulant.

- **Publique – Rue urbaine** : À l'intérieur des limites de l'emprise d'une route dont la gestion est sous la responsabilité d'une municipalité pour laquelle la délivrance préalable d'un permis autorisant l'installation des infrastructures souterraines était requise. En règle générale, une rue urbaine est pavée. Les limites de l'emprise de rue sont du côté externe d'un trottoir ou d'une bordure, ou d'un fossé s'il n'y a pas de trottoir ni bordure, devant des bâtiments.
- **Publique – Route provinciale** : À l'intérieur des limites de l'emprise d'une route dont la gestion est sous la responsabilité d'une administration routière provinciale pour laquelle la délivrance préalable d'un permis autorisant l'installation des infrastructures souterraines était requise. Ces routes sont numérotées (nombre au-dessus de 100). Souvent, une clôture indique la limite d'emprise d'une route provinciale.
- **Publique – Route rurale** : À l'intérieur des limites de l'emprise d'une route dont la gestion est sous la responsabilité d'une municipalité pour laquelle la délivrance préalable d'un permis autorisant l'installation des infrastructures souterraines était requise. Les routes rurales peuvent être pavées, gravelées ou en terre. Souvent, un fossé ou une clôture signalent la limite de l'emprise de la route.
- **Publique – Autoroute** : À l'intérieur des limites de l'emprise d'une route à accès contrôlé réservée à la circulation rapide dont la gestion est sous la responsabilité d'une administration routière provinciale pour laquelle la délivrance préalable d'un permis autorisant l'installation des infrastructures souterraines était requise. Ces routes sont numérotées (nombre au-dessous de 99). Généralement, une clôture de nonaccès grillagée à mailles indique la limite d'emprise d'une autoroute.
- **Publique – Autre** : À l'intérieur de parcs nationaux et provinciaux, de terres autochtones ou de propriétés municipales, provinciales et fédérales non comprises dans les descriptions de rue, route ou autoroute (voir aussi la définition de «Terres publiques» plus bas).
- **Privée – Entreprise privée** : Sur un terrain appartenant à un particulier, à un groupe, à une société ou à toute autre entité sauf un organisme gouvernemental. Le terrain est utilisé à des fins commerciales ou industrielles et ne correspond à aucun des autres types d'emprises énumérés.
- **Privée – Propriété privée** : Sur un terrain appartenant à un particulier, à un groupe, à une société ou à toute autre entité non gouvernementale qui ne correspond à aucun des autres types d'emprises énumérés.
- **Servitude privée** : Il s'agit d'une propriété appartenant à un particulier, à un groupe, à une société ou à toute autre entité sauf un organisme gouvernemental. L'installation d'infrastructures souterraines à l'intérieur de la propriété d'un particulier, d'un groupe, d'une société ou d'une autre entité exige en règle générale une servitude (un droit créé par une concession ou une entente avec le propriétaire foncier qui autorisera la construction et l'entretien de l'infrastructure par le propriétaire/exploitant de l'infrastructure souterraine). Les servitudes sont de largeur variable.

- **Pipeline** : À l'intérieur d'une bande de terrain pour laquelle une servitude privée a été obtenue pour installer et entretenir un gazoduc ou un oléoduc. En règle générale, cette bande de terrain est d'une largeur de 6 à 15 mètres de chaque côté du pipeline, mais cette largeur peut varier. Si l'évènement a eu lieu à l'intérieur d'une zone qui est commune à une rue, une route ou une autoroute et à un pipeline, alors sélectionnez l'option appropriée entre rue urbaine, route provinciale, route rurale et autoroute.
- **Ligne électrique** : À l'intérieur d'une bande de terrain pour laquelle une servitude privée a été obtenue pour installer et entretenir une ligne électrique ou une ligne de transport haute tension. En règle générale, cette bande de terrain est d'une largeur de 6 à 15 mètres de chaque côté du poteau ou du pylône de la ligne électrique, mais cette largeur peut varier. Si l'évènement a eu lieu à l'intérieur d'une zone qui est commune à une rue, une route ou une autoroute et à une ligne électrique, alors sélectionnez l'option appropriée entre rue urbaine, route provinciale, route rurale et autoroute.
- **Servitude dédiée aux services publics** : Une bande de terrain strictement réservée aux fins d'installation de services publics. En règle générale, les servitudes dédiées aux services publics sont d'une largeur de 3 à 6 mètres et se trouvent entre des propriétés adjacentes (habituellement le long des cours arrière) à l'intérieur d'une subdivision.
- **Terres publiques** : À l'intérieur des terres appartenant à l'État gérés par les provinces, à l'exception des terres dans un réseau de parcs nationaux, des terres détenues en fiducie par un Amérindien, un Autochtone, une tribu autochtone, et des terres dans la zone externe du plateau continental (voir aussi la définition de « Publique – Autre » ci-dessus).
- **Chemin de fer** : À l'intérieur des limites d'un terrain entretenu par une compagnie ferroviaire qui autorise l'installation d'une infrastructure souterraine. Si l'évènement a eu lieu à l'intérieur d'une zone qui est commune à une rue, une route ou une autoroute et à un chemin de fer, alors sélectionnez l'option appropriée entre rue urbaine, route provinciale, route rurale et autoroute.
- **Données non recueillies** : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre** : Sélectionnez cette option si aucun des choix précédents ne s'applique, et ce, pour faire la distinction avec « Données non recueillies ». – L'intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer le type d'emprise.

Partie C – Renseignements sur l’infrastructure souterraine concernée

*Quel genre d’infrastructure souterraine est concerné?

Sélectionnez l’une des options suivantes dans le menu déroulant. Si vous souhaitez faire un rapport sur deux ou plusieurs infrastructures souterraines endommagées durant le même évènement, veuillez remplir un formulaire pour chaque infrastructure souterraine endommagée.

- **Câblodistribution** : Toute infrastructure souterraine de câblodistribution.
- **Électricité** : Toute ligne électrique souterraine et les infrastructures électriques connexes, sans égard à la tension ou au type de service (primaire ou secondaire).
- **Gaz naturel** : Toute infrastructure souterraine qui contient ou transporte du gaz naturel.
- **Pipeline liquide** : Toute infrastructure souterraine qui contient ou transporte du liquide autre que de l’eau, y compris des produits pétroliers.
- **Égout (sanitaire/pluvial/combiné)** : Sélectionnez cette option aussi bien pour les conduites de refoulement et les égouts par gravité ainsi que pour les infrastructures associées aux stations de pompage des eaux usées. Cette catégorie comprend aussi les infrastructures de traitement des eaux pluviales.
- **Vapeur** : Toute infrastructure souterraine qui fournit de la vapeur servant au chauffage ou pour d’autres applications industrielles.
- **Télécommunications** : Toute ligne de télécommunications enfouie sous terre et les fibres optiques qui servent aux télécommunications ou à l’Internet et au transfert de données.
- **Eau** : Toute infrastructure souterraine qui sert à fournir ou à transporter de l’eau pour consommation ou pour usage industriel, y compris les eaux récupérées.
- **Inconnu/Autre** : Tout service souterrain non compris dans les autres catégories. Par exemple, conduite à haute ou basse pression contenant des produits comme de l’air, de l’hélium, de l’azote, etc.

*Quel genre d’exploitation est concerné?

Sélectionnez l’une des options suivantes dans le menu déroulant.

- **Distribution** : Les lignes de distribution font partie du palier sous le transport pour le gaz et l’électricité. Pour l’eau, les lignes de distribution sont souvent appelées conduites principales. Pour l’électricité, le réseau de distribution est soit primaire ou secondaire. Pour l’usage de l’Outil de rapport sur les dommages aux infrastructures, veuillez cocher « Distribution » pour le réseau électrique primaire.

- **Collecte (Gathering)** : Tout pipeline qui transporte un produit provenant d'une infrastructure de production vers une ligne de transport ou une canalisation maîtresse ou directement vers un utilisateur ultime.
- **Service/Branchement** : Pour l'usage de l'Outil de rapport sur les dommages aux infrastructures, veuillez sélectionner cette option pour les lignes électriques secondaires, les services du gaz et les branchements de service pour l'eau et les égouts. De plus, puisque la câblodistribution et les télécommunications ne sont pas définies normalement comme transport ou distribution, veuillez cocher « Service / branchement » pour ces services publics.
- **Transport** : Les lignes de transport sont généralement exploitées par les services d'électricité, les services de gaz ainsi que d'autres services ou exploitants de pipelines. Le transport d'électricité comprend aussi bien les lignes de très haute tension (T.H.T.) et de haute tension (H.T.).
- **Inconnu/Autre** : Toutes les autres infrastructures souterraines qui ne répondent pas aux exigences définies ci-dessus. Par exemple, il y a de nombreux services temporaires ou localisés qui pourraient ne pas répondre aux exigences définies plus haut dans cette section. Les pipelines transportant des gaz autres que du gaz naturel, tels que de l'air, de l'hélium ou de l'azote, font partie de la catégorie Inconnu/Autre.

L'infrastructure souterraine fait-elle partie d'une tranchée commune?

Voir la définition de « Tranchée commune » dans le glossaire. Sélectionnez l'une des trois options dans le menu déroulant.

- Inconnu
- Oui
- Non

Le propriétaire/exploitant de l'infrastructure souterraine est-il membre d'un centre d'appels unique?

Voir la définition de « Centre d'appels unique » dans le glossaire. Sélectionnez l'une des trois options dans le menu déroulant.

- Inconnu
- Oui
- Non

Partie D – Renseignements sur les travaux d’excavation

***Catégorie d’excavateur :** Voir la définition d’« Excavateur » dans le glossaire. Veuillez identifier le type d’exécutant qui a été impliqué dans l’évènement, sans égard à la faute, à la responsabilité ou à la cause fondamentale. Sélectionnez l’une des options suivantes dans le menu déroulant.

- **Entrepreneur :** L’exécutant planifie, exécute et contrôle les travaux d’excavation avec ses employés et selon son calendrier des travaux sur une propriété ou une emprise dont il n’est pas le propriétaire.
- **MRC :** L’exécutant est employé par un organisme d’une municipalité régionale de comté (MRC) ou d’un comté et il est engagé dans toutes sortes de travaux d’excavation.
- **Promoteur :** L’exécutant planifie, exécute et contrôle les travaux d’excavation avec ses employés et selon son calendrier des travaux sur une propriété ou une emprise dont il est le propriétaire ou le locataire.
- **Agriculteur :** L’exécutant s’occupe, à des fins agricoles, d’une terre dont il est le propriétaire ou le locataire.
- **Municipalité :** L’exécutant est une municipalité ayant une autonomie administrative et pouvant effectuer toutes sortes de travaux d’excavation.
- **Occupant :** L’exécutant réside dans une maison ou un immeuble et effectue des travaux d’excavation sur la propriété même.
- **Chemin de fer :** L’exécutant réalise la construction et l’entretien de chemins de fer ou des travaux d’excavation avec des employés de chemin de fer.
- **Province/État :** L’exécutant est employé par un organisme d’un État ou d’une province et il est engagé dans toutes sortes de travaux d’excavation.
- **Propriétaire/exploitant d’infrastructures :** L’exécutant planifie, exécute et contrôle les travaux d’excavation avec ses employés dont il a le contrôle pour l’infrastructure souterraine dont il est le propriétaire.
- **Données non recueillies :** Les données ne sont pas actuellement recueillies par l’intervenant faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre :** L’exécutant ne correspond à aucune des définitions ci-dessus ou alors il effectue des travaux d’excavation qui ne rentrent pas dans les catégories susmentionnées. Pour faire la distinction avec « Données non recueillies » – l’intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer la catégorie d’excavateur.

*Type d'équipement d'excavation :

Veillez indiquer le type d'équipement ou de machinerie utilisé lors de l'évènement, sans égard à la faute ou à la responsabilité. La plupart des options sont explicites. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- **Tarière (Auger)** : Machine utilisée pour forer le sol horizontalement ou verticalement à l'aide d'une tête coupante et d'une vrille ou d'un autre dispositif ayant une fonction similaire.
- **Pelle rétrocaveuse / Excavateur à chenilles (Backhoe/Trackhoe)** : Équipement d'excavation mécanique
- **Aléreuse (Boring)** : Machine utilisée pour extraire ou déplacer des déblais à l'aide d'une tarière rotative ou d'une rame pour forer un trou appelé puits. Les outils pneumatiques tels qu'une tête de marteau ou un déchiquteur sont aussi compris dans cette catégorie.
- **Équipement de forage**
- **Équipement de forage dirigé** : Assemblage orientable utilisé pour installer des canalisations, des conduites et des câbles dans un arc peu prononcé à l'aide d'un appareil de forage lancé à partir de la surface. Habituellement, le terme s'applique aux croisements dans lesquels un puits pilote rempli de liquide est foré à l'aide d'un moteur à transmission hydraulique au bout d'un rétro-alésor à raccord coudé, et ce, selon le diamètre requis pour l'installation.
- **Dynamitage**
- **Équipement agricole**
- **Niveleuse/Décapeuse (Garder/Scraper)**
- **Outil à main** : Outillage manuelle
- **Scarificatrice/Pulvo (Milling Equipment)**: Équipement utilisé pour broyer la surface d'une voie pavée, généralement en vue de refaire le revêtement. Les matériaux broyés sont déblayés ou traités et réutilisés.
- **Sondeur (Probing Device)**
- **Trancheuse**
- **Aspiration** : Équipement d'excavation par aspiration (hydro aspiration ou aspiration pneumatique)
- **Données non recueillies** : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre** : Le type d'équipement ne peut être déterminé de façon à le faire correspondre aux choix disponibles. Dans le but de faire la distinction avec « Données non recueillies » – l'intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer le type d'équipement d'excavation.

*Type de travaux effectués :

Cochez la catégorie qui correspond le mieux aux travaux effectués au moment de l'évènement. La plupart des options sont explicites. Si plusieurs types de travaux ont eu lieu en même temps, par exemple des travaux dans les catégories «Eau» et «Égout», choisissez celle qui décrit le mieux les travaux effectués au moment de l'évènement. S'il est impossible de réduire les types de travaux à un seul, faites un choix. Vous pouvez utiliser le champ de la partie J pour entrer d'autres commentaires. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- **Travaux agricoles** : Travaux effectués par l'exécutant dans une ferme; cela comprend notamment le labourage, le sous-solage et la construction de terrasses.
- Câblodistribution
- Construction immobilière
- Bordure/trottoir
- Démolition immobilière
- Drainage : Incluant les fossés, les drains français et les travaux effectués dans des tranchées ouvertes
- Entrée privée (*Driveway*) : Allée/entrée
- Électricité
- Génie/Arpentage
- Clôture
- Nivelage : Travaux effectués par l'exécutant à l'aide d'équipement pour manier la surface du sol.
- Irrigation
- Aménagement paysager
- Pipeline liquide : Toute infrastructure souterraine qui contient ou transporte du liquide autre que de l'eau, y compris des produits pétroliers.
- Scarification (*Milling*) : Broyage de la surface d'une voie pavée, généralement en vue de refaire le revêtement. Les matériaux broyés sont déblayés ou traités et réutilisés.
- Gaz naturel : Travaux associés aux gazoducs souterrains et aux infrastructures souterraines de gaz naturel connexes.
- Poteau
- Transport en commun
- Entretien ferroviaire
- Travaux routiers
- Égout (sanitaire/pluvial/combiné)

- **Développement de site** : Travaux d'excavation en vue d'une nouvelle construction, qui ne sont pas mieux décrits par une autre option.
- **Vapeur**
- **Drain/Ponceau** : Travaux effectués par l'exécutant relativement à un réseau de drainage.
- **Éclairage des rues**
- **Télécommunications**
- **Feu de circulation**
- **Panneau de signalisation**
- **Eau**
- **Amélioration de voie navigable** : Travaux effectués par l'exécutant le long d'une voie navigable (cela comprend l'amélioration du dragage et des rives des cours d'eau).
- **Données non recueillies** : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'entité faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre** : Le type de travaux effectués ne peut être déterminé de façon à le faire correspondre aux choix disponibles. Pour faire la distinction avec « Données non recueillies » – l'entité faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer le type de travaux effectués.

Partie E – Demande de localisation

*Le centre d'appels unique a-t-il été averti?

Voir la définition de « Demande de localisation », de « Préavis » et de « Centre d'appels unique » dans le glossaire. Sélectionnez oui ou non.

- Oui : la demande de localisation a été faite conformément aux règles applicables. Dans ce cas, l'option « Aucune demande n'a été faite auprès d'Info-Excavation » ne sera **PAS** acceptable comme cause fondamentale dans la *Partie I – Description de la cause fondamentale*.
Compléter la *Partie F : Repérage et marquage*.
- Non : Aucune demande de localisation n'a été déposée au centre d'appels unique concernant l'emplacement de l'évènement ou alors une demande a été faite mais non en conformité avec les règles applicables (non respect du préavis, demande périmée ou alors non valide). N'importe quelle cause fondamentale peut être choisie dans la *Partie I – Description de la cause fondamentale*.
Passer à la *Partie G : Temps d'arrêt de l'excavateur*.

Si oui, quel centre d'appels unique? :

Si la réponse à la question précédente est oui, les options appropriées s'affichent automatiquement dans le menu déroulant en fonction du choix dans le champ Province/État. Sélectionnez le centre d'appels unique qui a été averti.

Si oui, veuillez fournir le numéro de demande :

Voir la définition de « Numéro de demande » dans le glossaire. Entrez le numéro de demande dans la zone de texte prévue à cet effet. Ce champ n'est pas obligatoire et son contenu ne figurera dans aucun des rapports publiés par l'APISQ ou le CGA. Toutefois, le fait de fournir ce renseignement, s'il est connu, pourrait aider à reconnaître d'autres rapports en lien avec un même évènement.

Partie F – Repérage et marquage (à remplir si la réponse est oui à la partie E)

Remarque : Si la réponse est non à la partie E, alors la partie F est automatiquement sans objet (s.o.).

*Type de localisateur :

Voir la définition de « Localisateur » dans le glossaire. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- **Propriétaire/exploitant d'infrastructures** : Le localisateur est employé par la même entité qui exploite l'infrastructure souterraine enfouie à être localisée.
- **Localisateur contractuel** : Le localisateur est employé par une compagnie qui assure des services de localisation à titre contractuel aux propriétaires/exploitants d'infrastructures souterraines enfouies ou à d'autres clients.
- **Données non recueillies** : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre** : Sélectionnez cette option si aucune des précédentes ne s'applique, et ce, pour la distinction avec « Données non recueillies ». L'entité faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer le type de localisateur.

*Le marquage était-il visible dans la zone d'excavation?

Le marquage de l'infrastructure souterraine est obtenu à la suite de l'action « Repérage » (voir la définition dans le glossaire). Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Non
- Oui
- **Données non recueillies** : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- **Inconnu/Autre** : Sélectionnez cette option si aucune des précédentes ne s'applique, et ce, pour faire la distinction avec « Données non recueillies ». L'intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer la réponse.

* L'infrastructure souterraine était-elle marquée correctement?

L'infrastructure souterraine était marquée correctement dans les cas suivants :

1. Le marquage est à l'intérieur de la « Zone tampon » définie par la loi. Si la loi ne précise aucune zone de tampon, alors utilisez 1 mètre de chaque côté des bords extérieurs de l'infrastructure souterraine (voir la définition de « Zone tampon » dans le glossaire).
2. Le marquage est fait dans des couleurs et avec des symboles corrects.
3. Le marquage est fait conformément aux exigences des propriétaires/exploitants d'infrastructures.

Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Non
- Oui
- Données non recueillies : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- Inconnu/Autre : Sélectionnez cette option si aucune des précédentes ne s'applique, et ce, pour faire la distinction avec « Données non recueillies ». L'entité faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer la réponse.

Partie G – Temps d’arrêt de l’excavateur

L’excavateur a-t-il subi un arrêt des travaux?

Voir la définition de « Temps d’arrêt » dans le glossaire. Un arrêt des travaux peut se produire, qu’une infrastructure souterraine soit endommagée ou non. Par exemple, un excavateur pourrait subir un retard en attendant que soit réparée une infrastructure souterraine endommagée parce qu’elle n’était pas marquée correctement ou parce qu’elle était non repérée. Dans un autre cas, un excavateur pourrait découvrir une infrastructure souterraine mal localisée ou non localisée mais non endommagée. Toutefois, la personne pourrait subir un retard pendant que le propriétaire/exploitant de l’infrastructure souterraine corrige la situation. Le temps passé à essayer de chercher une infrastructure souterraine marquée correctement mais difficile à trouver ne constitue pas un temps d’arrêt.

Des exemples de temps d’arrêt comprennent des retards associés à ce qui suit :

1. une infrastructure souterraine mal localisée ou non localisée,
2. un propriétaire/exploitant d’infrastructures refusant d’autoriser l’exécution de travaux à proximité de ses infrastructures souterraines,
3. un excavateur ayant correctement déposé une demande au centre d’appels unique mais à son arrivée sur le chantier à la date de début des travaux, il trouve que les propriétaires/exploitants d’infrastructures ou quelques-uns d’entre eux n’ont pas terminé la location de leurs infrastructure souterraines.

Sélectionnez l’une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Oui
- Non

Si oui, pendant combien de temps?

Indiquez le temps de retard subi par l’équipe de l’excavateur, qui peut être déterminé et prouvé. Par exemple, dans le cadre d’un projet d’envergure, l’équipe peut être en mesure d’aller à une autre zone et continuer à travailler. Dans ce cas, tenez compte uniquement du temps requis pour déplacer l’équipe à une autre zone. Sélectionnez l’une des options suivantes dans le menu déroulant :

- Inconnu
- Moins de 1 heure, soit de 0 h 01 min à 0 h 59 min
- De 1 à 2 heures, soit de 1 h 00 min à 2 h 00 min
- De 2 à 3 heures, soit de 2 h 01 min à 3 h 00 min
- Plus de 3 heures, soit 3 h 01 min et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s’affiche où il est possible d’entrer une valeur exacte. Entrez un nombre entier arrondi à l’heure près.

Coût estimatif de l'arrêt des travaux?

Seuls les coûts qui sont associés au retard et qui peuvent être documentés devraient être inclus dans le coût de l'arrêt des travaux. Généralement, le coût horaire ou journalier d'une équipe de travailleurs est connu et peut donc être déterminé et prouvé. Il se peut qu'un événement tel qu'une mauvaise localisation ne retarde pas l'équipe au complet. De plus, dans le cadre d'un projet d'envergure, l'équipe peut être en mesure d'aller à une autre zone et continuer à travailler. Dans ce cas, tenez compte uniquement des coûts associés au temps requis pour déplacer l'équipe à une autre zone et des autres coûts documentés.

Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu
- 0 \$
- 1 \$ – 500 \$
- 501 \$ – 1 000 \$
- 1 001 \$ – 2 500 \$
- 2 501 \$ – 5 000 \$
- 5 001 \$ – 25 000 \$
- 25 001 \$ – 50 000 \$
- 50 001 \$ et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte.

Partie H – Description de l'évènement

*Une infrastructure souterraine a-t-elle été endommagée?

Voir la définition de « Dommages » et de « Quasi-dommages » dans le glossaire. Sélectionnez oui ou non.

- Oui
- Non (i.e. quasi-dommages)

*Les dommages ont-ils causé une interruption de service?

Sélectionnez oui ou non.

- Oui : Incluez toutes les situations où des changements doivent être apportés à l'infrastructure souterraine qui touche réellement les clients ou occasionne une déviation des capacités d'exploitation normales.
- Non
- Données non recueillies : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.
- Inconnu/Autre : Sélectionnez cette option si aucune des précédentes ne s'applique, et ce, pour faire la distinction avec « Données non recueillies ». L'intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de les déterminer.

Si oui, durée de l'interruption :

Incluez la durée totale du temps pendant lequel l'exploitation de l'infrastructure souterraine a été entravée, occasionnant ainsi une interruption réelle de service ou une déviation des capacités d'exploitation normales. La durée de l'interruption comprend le temps requis pour rétablir ou démarrer le service destiné à TOUS les clients pour un tel service. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu : Cochez cette case si aucune autre option ne s'applique. Pour faire la distinction avec « Données non recueillies » – L'intervenant faisant le rapport tente de saisir ces données mais dans ce cas-ci, il est impossible de déterminer la durée de l'interruption.
- Moins de 1 heure, soit de 0 h 01 min à 0 h 59 min
- De 1 à 2 heures, soit de 1 h 00 min à 1 h 59 min
- De 2 à 4 heures, soit de 2 h 00 min à 3 h 59 min
- De 4 à 8 heures, soit de 4 h 00 min à 7 h 59 min
- De 8 à 12 heures, soit de 8 h 00 min à 11 h 59 min
- De 12 à 24 heures, soit de 12 h 00 min à 23 h 59 min
- De 1 à 2 jours, soit de 24 h 00 min à 47 h 59 min

- De 2 à 3 jours, soit de 48 h 00 min à 71 h 59 min
- Plus de 3 jours, soit 72 h et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte. Entrez un nombre entier arrondi à l'heure près.
- Données non recueillies : Les données ne sont pas actuellement recueillies par l'intervenant faisant le rapport.

Environ combien de clients ont été touchés?

Entrez votre meilleure estimation et mettez-la à jour s'il y a des renseignements plus précis plus tard. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu
- 0
- 1
- De 2 à 10
- De 11 à 50
- 51 et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte.

Coût estimatif des dommages / réparations / remise en état

Entrez une estimation du coût total des réparations, de l'interruption de service et des autres coûts. Incluez la valeur de tous produits perdus. Mettez à jour le contenu de ce champ si d'autres coûts sont engagés ou si des renseignements à jour sont disponibles. Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu
- 0 \$
- 1 \$ – 500 \$
- 501 \$ – 1 000 \$
- 1 001 \$ – 2 500 \$
- 2 501 \$ – 5 000 \$
- 5 001 \$ – 25 000 \$
- 25 001 \$ – 50 000 \$
- 50 001 et plus \$
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte.

Nombre de blessés Entrez les données et mettez-les à jour au besoin.

Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu
- 0
- 1
- De 2 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 49
- De 50 à 99
- 100 et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte.

Nombre de morts Entrez les données et mettez-les à jour au besoin.

Sélectionnez l'une des options suivantes dans le menu déroulant.

- Inconnu
- 0
- 1
- De 2 à 9
- De 10 à 19
- De 20 à 49
- De 50 à 99
- 100 et plus
- Entrez un nombre exact : Si cette option est sélectionnée, un nouveau champ s'affiche où il est possible d'entrer une valeur exacte.

Partie I – Description de la cause fondamentale

*Choisissez une cause fondamentale :

Choisissez une cause fondamentale de premier niveau (les réponses en bleu ci-dessous). Les trois premières causes fondamentales (*Méconnaissance des pratiques pour une demande de localisation*, *Méconnaissance des pratiques de localisation* et *Méconnaissance des pratiques d'excavation*) exigent le choix d'une cause de second niveau. Les autres causes fondamentales n'ont qu'un seul niveau.

- **Méconnaissance des pratiques pour une demande de localisation** : Choisissez l'une des causes de second niveau suivantes :
 - ✓ Aucune demande n'a été faite auprès du centre d'appels unique.
 - ✓ Renseignements de la demande de localisation incomplets : L'excavateur ou le requérant qui a communiqué avec le centre d'appels unique n'a pas fourni suffisamment de renseignements. Cette cause comprend aussi les situations où l'excavateur ou le requérant n'a pas donné le préavis à temps et ce, conformément aux règles.
 - ✓ Renseignements de la demande de localisation erronés : Une erreur s'est produite parce que l'excavateur ou le requérant a fourni la mauvaise adresse des travaux d'excavation au centre d'appels unique ou alors il y a eu une mauvaise communication entre les parties concernées.
- **Méconnaissance des pratiques de localisation** : Choisissez l'une des causes de second niveau suivantes :
 - ✓ Impossible de repérer l'infrastructure : Le type d'infrastructure souterraine, la profondeur ou l'absence de dossiers ont empêché la localisation de l'infrastructure souterraine.
 - ✓ Marquage au sol erroné : Les repères sont inexacts ou alors insuffisants pour désigner l'emplacement des infrastructures souterraines enfouies. **Attention, il s'agit de cas NON inclus** dans les options suivantes, qui se retrouvent ailleurs définies dans la *Partie I : Description de la cause fondamentale* :
 - «Impossible de repérer l'infrastructure»
 - «Plans erronés»
 - «Infrastructure abandonnée»
 - ✓ Infrastructure non localisée : Aucune localisation ni repérage n'ont été effectués avant les travaux d'excavation.
 - ✓ Plans erronés : Des dossiers ou des cartes erronées sur l'infrastructure souterraine ont abouti à une localisation inexacte.

- **Méconnaissance des pratiques d'excavation** : L'excavateur n'a pas fait attention ou n'a pas suivi la bonne procédure en effectuant les travaux à proximité d'une infrastructure souterraine. Choisissez l'une des causes de second niveau suivantes :
 - ✓ Repères non protégés : Les repères se sont détériorés ou sont perdus et l'excavateur a omis de demander à ce qu'ils soient réparés/réinstallés.
 - ✓ Infrastructure souterraine exposée non soutenue/non protégée : L'infrastructure souterraine est tombée par manque de support, qui aurait dû être conforme aux règles de l'art de l'ingénierie ou aux instructions données par le propriétaire/exploitant de l'infrastructure souterraine.
 - ✓ Techniques d'excavation douces non utilisées lorsque requis.
 - ✓ Mise à découvert (trou) non effectuée : Certains règlements gouvernementaux définissent une « Zone tampon » autour des infrastructures souterraines enfouies et exigent qu'on vérifie l'exactitude des repères en exposant manuellement l'infrastructure souterraine avant d'effectuer des travaux d'excavation à l'intérieur de la zone tampon, ou exigent qu'on creuse à la pelle ou qu'on prenne des précautions spéciales lorsqu'on travaille à l'intérieur de la zone tampon.
 - ✓ Mauvaises pratiques de remblayage : L'usage de matériaux inadéquats (ex. : grosses pierres, roches coupantes) pour le remblai ou un mauvais compactage du remblai a causé des dommages.
 - ✓ Zone tampon non respectée : Zone tampon d'un (1) mètre non respectée lors de l'utilisation d'un équipement motorisé - telle que définie par les règlements gouvernementaux applicables ou par le propriétaire/exploitant de l'infrastructure souterraine.
 - ✓ Autres pratiques d'excavation méconnues : Aucune des causes de deuxième niveau décrites ci-dessus ne s'applique.
- **Erreur du centre d'appels unique** : Comprend tous les problèmes reliés au centre, tels que des données non saisies correctement, numéros de demande non transmis, ainsi de suite.
- **Infrastructure abandonnée** : L'évènement a été causé par un problème relié à une infrastructure souterraine abandonnée. Par exemple, une infrastructure souterraine abandonnée dans les environs a peut-être été localisée au lieu de l'infrastructure souterraine active. Ou encore une infrastructure souterraine a peut-être été localisée comme étant abandonnée mais elle a été trouvée active après avoir été exposée durant les travaux d'excavation.

- **Infrastructure en mauvais état** : Il s'agit de situations où des travaux d'excavation perturbent le sol autour d'une infrastructure souterraine, ce qui provoque des dommages, une panne ou une interruption de service. Cependant, l'infrastructure souterraine était en mauvais état (ex. : corrodée, imprégnée de graphite, etc.) à un tel point que c'est la détérioration, et non les travaux d'excavation, qui a causé le problème de l'infrastructure souterraine.
- **Infrastructure endommagée auparavant** : Une longue période de temps s'est écoulée entre les dommages eux-mêmes et la défaillance ou la découverte des dégâts.
- **Données non recueillies**.
- **Autre** : Veuillez expliquer. Cela comprend toutes les causes fondamentales non traitées ci-haut. Veuillez fournir une explication dans la zone de texte prévue à cet effet.

Partie J – Commentaires/observations

Ce champ de texte (4000 caractères au maximum) est à la disposition de l'intervenant pour y entrer/ajouter d'autres renseignements pertinents. L'intervenant peut se servir de ce champ pour faire le suivi des dommages subis.

Glossaire

Centre d'appels unique (au Québec Info-Excavation) : Un intermédiaire par lequel une personne peut informer de nombreux propriétaires/exploitants d'infrastructures des travaux d'excavation prévus qui sont susceptibles d'affecter ses infrastructures souterraines, par un appel téléphonique, une télécopie ou une autre forme de communication.

Concepteur : Tout architecte, ingénieur ou autre personne qui prépare ou délivre un plan ou un bleu pour un projet de construction ou pour toute autre activité qui nécessite des travaux d'excavation ou de démolition.

Demande de localisation : La communication entre l'excavateur et le propriétaire/exploitant d'infrastructures (ou son représentant) au cours de laquelle on traite une demande pour repérer et marquer des infrastructures souterraines.

Dompage : Tout impact, stress ou exposition qui oblige à effectuer des réparations à l'infrastructure à cause de l'affaiblissement ou de la destruction partielle ou totale de celle-ci. Ceci inclut, sans s'y limiter, des dommages au revêtement protecteur, au support latéral, à la protection cathodique ou au boîtier de la canalisation, du dispositif ou de l'infrastructure.

Emprise : Partie de terrain nécessaire pour réaliser une construction, un ouvrage d'art, une voie de circulation ou de communication.

Excavateur : Toute personne qui effectue, pour son compte ou en sous-traitance, des travaux de creusement ou de démolition.

Excavation : Toute manœuvre qui requiert l'utilisation d'équipement mécanique ou non-mécanique ou d'explosifs pour déplacer de la terre, de la roche ou tout autre matériau sous le niveau naturel. Ceci inclut, sans s'y limiter, le forage, le dynamitage, le déblaiement, le dragage, le battage, le nivelage, le défoncement, le raclage, le creusement de fossés, de tranchées ou de tunnels.

Excavation par aspiration : Méthode mécanique dite douce d'extraction du sol par aspiration qui utilise des dispositifs de pression d'air ou d'eau pour morceler le sol.

Évènement : L'évènement d'un dommage, d'un quasi-dommage ou d'un temps d'arrêt afférents à une infrastructure souterraine.

Infrastructure abandonnée : Une canalisation ou une infrastructure souterraine ou immergée qui ne sert plus ou qui n'est pas présentement utilisée.

Infrastructure souterraine : Tout conducteur, conduit, tuyau ou structure souterrains ou immergés utilisés pour rassembler, stocker ou acheminer des produits ou des services et tout repère utilisé pour les géoréférencer ou en marquer l'emplacement.

Localisateur : Une personne dont le travail consiste à localiser des lignes ou des infrastructures souterraines.

Localisation : Voir la définition du mot repérage.

Numéro de demande : Un numéro d'identification unique attribué par le centre d'appels unique à chaque demande de localisation.

Personne : Individu ou personne morale, publique ou privée.

Préavis : La communication faite entre l'excavateur ou le concepteur et le centre d'appels unique qui informe les propriétaires/exploitants d'infrastructures de l'intention d'excaver à un endroit.

Propriétaire/exploitant d'infrastructures : Personne, entreprise, municipalité, instance ou autre personne physique ou morale qui possède, exploite ou contrôle l'exploitation de canalisations ou d'infrastructures souterraines de services.

Quasi-dommage : Un évènement où un dommage (tel que défini précédemment) n'a **pas** eu lieu mais où il a été reconnu nettement qu'il aurait pu se produire. Des exemples comprennent, mais non de façon limitative, ce qui suit :

1. Un excavateur découvre une infrastructure souterraine enfouie dont le repérage est inexistant ou incorrect;
2. Un excavateur creuse sans avoir fait une demande de localisation au centre d'appels unique;
3. Un propriétaire/exploitant d'infrastructures ne donne pas suite à une demande de localisation;
4. Un centre d'appels unique n'a pas entré correctement les données concernant le chantier.

Remblayage : Action de combler le vide créé par l'excavation ou encore le matériau utilisé pour combler ce vide.

Repérage : Opération par laquelle le propriétaire/exploitant d'infrastructures (ou son représentant) fournit l'information relative à l'emplacement d'infrastructures souterraines sous forme de marquage de surface ou de documentation pertinente tel un dessin, une carte, une description numérique ou autre.

Temps d'arrêt : Le temps que l'excavateur doit retarder un projet d'excavation parce qu'un ou plusieurs intervenants ne se sont pas conformés aux règlements de prévention des dommages applicables ou aux pratiques d'excellence. Le temps d'arrêt peut être associé ou non à un dommage.

Tranchée : Partie de terrain creusée à une profondeur d'au moins 1,2 m et dont la largeur de la base est égale ou inférieure à la profondeur.

Tranchée commune : Tranchée utilisée par plusieurs propriétaires/exploitants d'infrastructures participant à un projet.

Travaux de démolition : Destruction intentionnelle, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une structure desservie par, ou adjacente à une canalisation ou une infrastructure souterraine.

Zone tampon : Espace défini comme étant la largeur d'un (1) mètre de chaque côté de l'infrastructure souterraine et où il faut porter une attention particulière. L'excavateur respecte une zone tampon. Cette règle de 1 mètre ne se substitue pas aux exigences fédérales ou provinciales en vigueur, cette règle ne se substitue pas non plus, le cas échéant, aux exigences établies autrement par un propriétaire/exploitant d'infrastructures donné.